

## 175 Main Street – Oblates Park Proposed Principles for Park Design

**Principle #1:** The park must be open to all residents

- Ensure that park is highly visible from streets and surrounding access points
- Ensure good pathway connections exist to and through park
- Install City of Ottawa park signs at entrances
- Clearly distinguish between public park space and private space (e.g. private yards and patios adjacent to the park)

**Principle #2:** The park must be well treed

- Grand Allee – Protect critical root zone of existing trees (from construction related to future buildings & park works)
- Grand Allee – Plant new trees to fill existing gaps
- Forecourt – Identify trees to protect and create tree protection plan
- All areas - Replant any existing trees that need to be removed or that die

**Principle #3:** The park must include opportunities for active and passive recreation

- Include a variety of park amenities and features
- Avoid duplication of what is in adjacent parks???

**Principle #4:** The park must be friendly to people of all ages and abilities

- Provide a variety of accessible park amenities
- Provide amenities for kids, youth, adults & older adults
- Create flexible spaces

**Principle #5:** The park should be an attraction all year

- How?

**Principle #6:** The park should respect the cultural heritage value of the forecourt as the setting for the Deschâtelets Building and the terminus of the Grande Allée.

- Ensure that construction related to the park does not detract from forecourt or impair its heritage value
- Ensure that construction is compatible with forecourt

## **Parc des Oblats – Principes proposés pour la conception du parc**

**Principe n° 1 :** Le parc doit être ouvert à tous les résidents

- S'assurer que le parc est bien visible de la rue et des points d'accès environnants;
- Assurer un bon réseau de sentiers en partance et à destination du parc;
- Installer des panneaux de la Ville d'Ottawa aux entrées du parc;
- Bien définir l'espace du parc public et les terrains privés (p. ex. cours et terrasses privées qui donnent sur le parc).

**Principe n° 2 :** Le parc doit avoir suffisamment d'arbres

- Grande allée – Protéger la zone critique des racines des arbres existants (lors des travaux de construction de nouveaux bâtiments et du parc);
- Grande allée – Planter de nouveaux arbres pour remplir les espaces vides;
- Avant-cour – Déterminer les arbres à protéger et créer un plan de protection des arbres;
- Tous les secteurs – Remplacer tout arbre existant qui doit être enlevé ou qui meurt.

**Principe n° 3 :** Le parc doit permettre la tenue d'activités récréatives actives et passives

- Intégrer une variété d'aménagements et de caractéristiques au parc;
- Éviter de reproduire ce qui se trouve déjà dans les parcs voisins.

**Principe n° 4 :** Le parc doit être accueillant pour les personnes de tout âge et de toute capacité

- Fournir une variété d'aménagements accessibles dans le parc;
- Fournir des aménagements pour les enfants, les jeunes, les adultes et les aînés;
- Créer des espaces polyvalents.

**Principe n° 5 :** Le parc doit être un point d'intérêt à l'année longue

- Comment?

**Principe n° 6 :** Le parc doit respecter la valeur de l'avant-cour sur le plan du patrimoine culturel, étant donné qu'elle sert de cadre à l'édifice Deschâtelets et constitue l'aboutissement de la grande allée.

- Veiller à ce qu'aucune construction liée au parc n'altère l'avant-cour ou ne porte atteinte à sa valeur patrimoniale.
- Veiller à ce que la construction soit compatible avec l'avant-cour.